



Commune de LA TOUR EN MAURIENNE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 105+000 au PR 105+100 (LA TOUR EN MAURIENNE)

Arrêté temporaire n°25-AT-2260
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de DUVERNEY TP

CONSIDÉRANT que des travaux de sondages d'investigation sur le pont de la Ravoire rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 105+000 au PR 105+100 (LA TOUR EN MAURIENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

, la circulation est alternée par feux de 08 h 30 à 16 h 30 .

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DUVERNEY TP / 907 rue de la libération 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le 14 novembre 2025

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

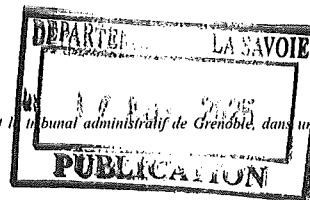
DIFFUSION:

- DUVERNEY TP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Maire de la TOUR EN MAURIENNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

17 NOV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 17/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne